

**CADASTRE FORESTIER**  
**1 : 1000**

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
Art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

**Légende :**

- Forêt :**
- Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
  - Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre
  - Limite de la zone à bâtir-Homologué par le Conseil d'Etat

**La géomètre :** L'ingénieur forestier : L'inspecteur d'arrondissement 5 du service des forêts et du passage : La commune :

Nax, le 31.05.03  
Grimisuat, le 01.04.03  
Bransles, le 03.04.03  
Nax, le 31.05.03

Pierre SCHMID  
Géomètre officiel

la Havel  
Commune de Nax

<b>Plan cadastral MC 3</b>	80'744 - Plan 3			
Plan cadastral mis à jour septembre 2002	Vers.	Date	Dessin	Contrôle
	a	04.08.1987	NH	PS
		25.09.2002	NH	PS

